

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 février 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8280-02-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 janvier 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 782-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.2- Participation aux Prix du patrimoine 2021
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Fonds de développement des territoires
 - 6.1.1- État de situation de l'enveloppe
 - 6.1.2- Projets recommandés par le comité d'analyse
 - 6.2- Entente sectorielle de développement territorial et économique dans les municipalités régionales de comté de L'Islet et de Montmagny
 - 6.3- Fonds d'initiative jeunesse
 - 6.4- Vidéo promotionnelle de Région L'Islet

- 6.5- Réalisation d'une étude portant sur le logement dans la MRC de L'Islet
 - 6.6- Dépôt du bilan du Plan d'action 2018 de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet
 - 6.7- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches : Bilan 2017-2018 du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
 - 7- Développement économique
 - 7.1- Modification à la Politique d'investissement FLI/FLS
 - 8- Administration
 - 8.1- Liste des comptes à accepter au 11 février 2019
 - 8.2- Travaux de ventilation
 - 9- Traitement des élus
 - 9.1- Avis de motion
 - 9.2- Dépôt et présentation du Projet du «Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet»
 - 10- Matières résiduelles
 - 10.1- Programme de traitement de la matière organique par la biométhanisation ou par compostage – Demande de report
 - 11- Transport collectif
 - 12- Cour municipale
 - 13- Évaluation municipale
 - 14- Sécurité incendie
 - 15- Compte rendu des comités
 - 16- Seconde période de questions pour le public
 - 17- Correspondance
 - 18- Autres sujets
 - 18.1- Réaménagement du carrefour de la route 204 et de l'autoroute Jean-Lesage (20)
 - 19- Prochaine rencontre
 - 20- Levée de la session
- Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :
- 18.2- Stratégie jeunesse – Phase III (Rencontre jeunesse)
- 3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 14 JANVIER 2019**

8281-02-19

Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 janvier 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 782-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8282-02-19	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 782-19 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13 concernant les normes d'implantation dans les secteurs de villégiature;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de permettre une superficie minimale du premier étage de 21 m ² pour les maisons ou chalets situés dans les zones de villégiature, excepté dans la bande de terrain de 60 mètres située de part et d'autre de la route 132 où la superficie minimale du premier étage est maintenue à 55 m ² ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 782-19 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 782-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Participation aux Prix du patrimoine 2021

8283-02-19	CONSIDÉRANT QU'	il a été proposé que la 9 ^e édition des Prix du Patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, organisée par le Conseil de la culture, se tiendrait dans les MRC de Montmagny et de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	cet événement regroupe plus de 400 participants, ce qui représente une merveilleuse occasion de développer des liens forts entre acteurs du milieu du patrimoine culturel et des territoires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QU'	il est inscrit dans cette résolution que la MRC devra contribuer financièrement à l'événement;
CONSIDÉRANT QUE	les Prix du Patrimoine seront présentés conjointement par les MRC de Montmagny et de L'Islet, ce qui se traduit, entre autres, par un engagement financier équivalent pour chacune des MRC;
CONSIDÉRANT	la visibilité et les retombées économiques de l'événement pour notre région;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte d'accueillir conjointement avec la MRC de Montmagny les Prix du patrimoine 2021 et verse une somme de 3 125 \$ au Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches pour l'organisation de la 9 ^e édition des Prix du Patrimoine 2021.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Fonds de développement des territoires

6.1.1- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général fait état de la situation de l'enveloppe d'engagement au Fonds de développement des territoires.

6.1.2- Projets recommandés par le comité d'analyse

- Mise en valeur de la forêt ancienne du Ruisseau-Hamon

8284-02-19	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder la somme de 35 000 \$ à la municipalité de Saint-Marcel pour son projet «Mise en valeur de la forêt ancienne du Ruisseau-Hamon», représentant 54 % du coût du projet de 64 564 \$; - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

- Implantation d'un projet numérique dans Destination L'Islet

8285-02-19	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;

- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **14 415 \$** au **Musée maritime du Québec** pour son projet «**Implantation d'un projet numérique dans Destination L'Islet**», représentant **60 %** du coût du projet de **24 025 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

6.2- Entente sectorielle de développement territorial et économique dans les municipalités régionales de comté de L'Islet et de Montmagny

- 8286-02-19 **CONSIDÉRANT** la volonté des MRC de L'Islet et de Montmagny de travailler sur des priorités communes en matière de développement territorial et économique sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'appui au rayonnement régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est un levier financier pour la signature d'ententes sectorielles;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet compte contribuer à l'entente par le biais du Fonds de développement des territoires;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'autoriser le préfet à signer l'Entente sectorielle en développement territorial et économique dans les MRC de L'Islet et de Montmagny et de réserver les sommes du Fonds de développement des territoires prévues à l'entente.

6.3- Fonds d'initiative jeunesse

- 8287-02-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté en octobre 2018 sa Politique jeunesse et le plan d'action qui en découle;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action prévoit la mise en place d'un fonds dédié à soutenir des projets jeunesse qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de 35 ans et moins.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'accepter les paramètres du Fonds d'initiative jeunesse.

6.4- Vidéo promotionnelle de Région L'Islet

- 8288-02-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté une stratégie visant à mieux la promouvoir pour attirer des travailleurs(euses) à venir s'établir sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** dans ladite stratégie, il était prévu que la MRC propose des outils aux entreprises pour faciliter leurs actions de recrutement de main-d'œuvre et que le coût pour la vidéo de présentation est prévu dans le budget de la stratégie de promotion;

- CONSIDÉRANT QUE** différentes déclinaisons, notamment une version anglaise et une version espagnole, pourront bonifier les outils du département d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;
- CONSIDÉRANT QUE** cette vidéo pourra être déclinée en version courte pour alimenter les réseaux sociaux et poursuivre la campagne de promotion;
- CONSIDÉRANT QUE** les deux offres ont été analysées par la conseillère aux communications et au marketing territorial;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :
- de confier le mandat pour la production d'une vidéo de présentation Région L'Islet à la firme *Wazoom* pour un montant de 9 270 \$ (plus taxes);
 - que la contribution de la MRC de L'Islet soit puisée à même le Fonds de développement des territoires;
 - que le directeur général soit mandaté pour signer tous les documents avec la firme.

6.5- Réalisation d'une étude portant sur le logement dans la MRC de L'Islet

- 8289-02-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a mis en place un service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;
- CONSIDÉRANT QUE** ce service aide les nouveaux arrivants dans leurs démarches d'établissement dans la MRC, notamment pour la recherche de logement;
- CONSIDÉRANT QU'** il est de plus en plus difficile de trouver de l'hébergement abordable et de qualité pour les personnes faisant appel aux services de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** cette difficulté est un frein à l'établissement de nouveaux arrivants dans la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC cherche des solutions pour résoudre ou atténuer cette problématique;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le directeur général d'entreprendre le processus visant la réalisation d'une étude portant sur le logement dans la MRC de L'Islet.

6.6- Dépôt du bilan du Plan d'action 2018 de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet

Le directeur général dépose le bilan du Plan d'action 2018 de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet.

6.7- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches : Bilan 2017-2018 du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Le directeur général dépose le bilan 2017-2018 de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1- Modification à la Politique d'investissement FLI/FLS

8290-02-19

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et unanimentement résolu de modifier la grille de surprime de risque présentée dans la Politique d'investissement FLI/FLS de la MRC de L'Islet.

PRIME DE RISQUE (AVANT MODIFICATION)

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti			Prêt participatif	
	Prime de risque/FLS (50 %)	Prime de risque/FLI (50 %)	Taux combiné	Prime de risque	Rendement recherché
Très faible					
1	3,00 %	2,00 %	2,50 %	1,00 %	8,00 %
Faible					
2	4,00 %	3,00 %	3,50 %	2,00 %	9,00 %
Moyen					
3	5,00 %	4,00 %	4,50 %	3,00 %	11,00 %
Élevé					
4	7,00 %	5,00 %	6,00 %	4,00 %	13,00 %
Très élevé					
5	8,00 %	6,00 %	7,00 %	5,00 %	14,00 %

PRIME DE RISQUE (APRÈS MODIFICATION)

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti			Prêt participatif (S/O)	
	Prime de risque/FLS (50 %)	Prime de risque/FLI (50 %)	Taux combiné	Prime de risque	Rendement recherché
Très faible					
1	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	8,00 %
Faible					
2	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	9,00 %
Moyen					
3	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	11,00 %
Élevé					
4	5,00 %	5,00 %	5,00 %	4,00 %	13,00 %
Très élevé					
5	7,00 %	7,00 %	7,00 %	5,00 %	14,00 %

8- ADMINISTRATION

8.1- Liste des comptes à accepter au 11 février 2019

8291-02-19 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 février 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 510 298,43 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

8.2- Travaux de ventilation

8292-02-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet réalise des travaux à ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux au système de ventilation sont requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux de réaménagement de l'édifice de la MRC sera défrayé par les surplus accumulés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu que les travaux reliés au système de ventilation soient réalisés par Enair Contrôle et assumés à partir des surplus accumulés de la MRC.

9- TRAITEMENT DES ÉLUS

9.1- Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Aubert, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera adopté le «Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet».

9.2- Dépôt et présentation du Projet du «Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet»

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

PROJET DU «RÈGLEMENT NUMÉRO __-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET»

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 02-2008 pour tenir compte de la décision du gouvernement fédéral d'imposer les allocations de dépenses des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 février 2019 ainsi qu'une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal «L'Oie Blanche» le _____ 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement établit le traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

2.1- Rémunération de base du préfet selon la présence aux séances du conseil de la MRC dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du conseil de la MRC est la suivante :

▪ 2019 :	325,39 \$
▪ 2020 :	331,90 \$
▪ 2021 :	338,54 \$
▪ 2022 :	345,31 \$
▪ 2023 :	352,21 \$

2.2- Rémunération de base du préfet selon la présence aux séances du comité administratif dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du comité administratif est la suivante :

▪ 2019 :	325,39 \$
▪ 2020 :	331,90 \$
▪ 2021 :	338,54 \$
▪ 2022 :	345,31 \$
▪ 2023 :	352,21 \$

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

3.1- Rémunération de base des membres du conseil selon la présence aux séances du conseil de la MRC dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du conseil de la MRC est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

3.2- Rémunération de base des membres du conseil selon la présence aux séances du comité administratif dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du comité administratif est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

4.1- Rémunération additionnelle pour les séances spéciales du conseil de la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux séances spéciales du conseil.

La rémunération du préfet est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	325,39 \$
▪ 2020 :	331,90 \$
▪ 2021 :	338,54 \$
▪ 2022 :	345,31 \$
▪ 2023 :	352,21 \$

La rémunération des autres membres du conseil est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

4.2- Rémunération additionnelle pour les séances spéciales du comité administratif

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux séances spéciales du comité administratif.

La rémunération du préfet est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	325,39 \$
▪ 2020 :	331,90 \$
▪ 2021 :	338,54 \$
▪ 2022 :	345,31 \$
▪ 2023 :	352,21 \$

La rémunération des autres membres du comité est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

4.3- Rémunération additionnelle pour le préfet

Une rémunération additionnelle par semaine de calendrier est accordée au préfet de la MRC pendant que le membre occupe ce poste afin de couvrir les frais de représentation et de participation à divers comités excluant le conseil de la MRC et le comité administratif. Cette rémunération est la suivante :

▪ 2019 :	474,76 \$
▪ 2020 :	484,25 \$
▪ 2021 :	493,94 \$
▪ 2022 :	503,82 \$
▪ 2023 :	513,89 \$

4.4- Rémunération additionnelle pour des comités imposés par la loi, un règlement ou une entente

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des divers comités imposés par la loi, un règlement ou une entente.

Lorsque la réunion se déroule durant les heures ouvrables et dure plus de la moitié d'une journée, la rémunération additionnelle est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

Lorsque la réunion se déroule le soir ou durant les heures ouvrables et dure une demi-journée ou moins, la rémunération additionnelle est la suivante :

▪ 2019 :	81,36 \$
▪ 2020 :	82,99 \$
▪ 2021 :	84,65 \$
▪ 2022 :	86,34 \$
▪ 2023 :	88,07 \$

4.5- Rémunération additionnelle pour des comités mis en place par la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des divers comités mis en place par la MRC.

Lorsque la réunion se déroule durant les heures ouvrables et dure plus de la moitié d'une journée, la rémunération additionnelle est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

Lorsque la réunion se déroule le soir ou durant les heures ouvrables et dure une demi-journée ou moins, la rémunération additionnelle est la suivante :

▪ 2019 :	81,36 \$
▪ 2020 :	82,99 \$
▪ 2021 :	84,65 \$
▪ 2022 :	86,34 \$
▪ 2023 :	88,07 \$

4.6- Rémunération additionnelle pour des comités externes à la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des comités externes à la MRC.

Lorsque la réunion se déroule durant les heures ouvrables et dure plus de la moitié d'une journée, la rémunération additionnelle est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

Lorsque la réunion se déroule le soir ou durant les heures ouvrables et dure une demi-journée ou moins, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 81,36 \$
- 2020 : 82,99 \$
- 2021 : 84,65 \$
- 2022 : 86,34 \$
- 2023 : 88,07 \$

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 6 APPLICATION

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée selon le présent règlement sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Ces montants seront versés à la séance subséquente du conseil de la MRC suite au dépôt de chaque membre de sa réclamation sur le formulaire prévu à cet effet, dûment complété et signé.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 02-2008.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce ___^e jour de _____ 2019.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.

10- MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1-Programme de traitement de la matière organique par la biométhanisation ou par compostage – Demande de report

8293-02-19

CONSIDÉRANT QUE

le Plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adopté par le MDDELCC prévoit le bannissement de l'élimination de la matière organique;

- CONSIDÉRANT QUE** les résultats obtenus par les municipalités qui ont implanté la collecte sélective des matières organiques «bacs bruns» laissent croire que cette stratégie n'est pas suffisante pour parvenir à dévier de l'enfouissement suffisamment de matière organique de façon à respecter les exigences du bannissement escompté;
- CONSIDÉRANT QUE** moins de la moitié des municipalités concernées, à ce jour, ont établi leur stratégie de gestion des matières organiques afin de se conformer au bannissement, ou à tout le moins, mettre en place la collecte du «bac brun»;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme établi pour financer l'implantation d'infrastructures de recyclage de la matière organique à grande échelle, soit le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC) stipule que le dépôt des demandes doit être fait au plus tard le 30 septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a investi dans un projet de démonstration technologique initié par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour déterminer si le traitement de la matière organique par Traitement Mécanobiologique (TMB) peut être sérieusement considéré comme une option performante afin d'optimiser les ressources et d'atteindre le bannissement énoncé par la PQGMR;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de démonstration technologique, dont les coûts totaux sont évalués à environ 1 200 000 \$, a fait l'objet d'un partenariat municipal avec la MRC de L'Islet, la MRC de l'Érable, la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, la Ville de Saguenay et que celui-ci a été financé en partie par le Fonds municipal vert (FMV) octroyé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- CONSIDÉRANT QUE** les responsables du PTMOBC au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) ont confirmé que le projet de démonstration technologique en cours fournira des informations pertinentes qui leur permettront de statuer sur l'admissibilité d'infrastructures de TMB au financement du PTMOBC;
- CONSIDÉRANT QUE** cette information est critique pour la MRC de L'Islet et d'autres municipalités au Québec qui cherchent à optimiser la gestion des matières résiduelles afin de leur permettre d'adopter les bonnes stratégies à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE** les résultats du projet de démonstration technologique seront publiés au printemps 2019 et que ceux-ci devront être soigneusement analysés par la MRC de L'Islet et d'autres intervenants afin de déterminer s'il serait avantageux de déposer un projet de cette nature au PTMOBC en vue de financer des infrastructures de recyclage de la matière organique;

CONSIDÉRANT l'importance des investissements nécessaires à l'implantation de ce type de projet et le devoir d'utilisation judicieuse des fonds publics qui incombe aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) de reporter la date limite de dépôt de projets du PTMOBC jusqu'au 31 décembre 2021.

11- TRANSPORT COLLECTIF

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

12- COUR MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

14- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Des comptes rendus concernant le comité de sécurité publique et la table des partenaires jeunesse sont présentés.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Réaménagement du carrefour de la route 204 et de l'autoroute Jean-Lesage (20)

8294-02-19

CONSIDÉRANT QUE le carrefour de la route 204 et de l'autoroute Jean-Lesage (20) est un axe de transport névralgique pour l'est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route 204 permet de lier le sud de la MRC de L'Islet et l'extérieur autant pour le transport de personnes que de biens, notamment lié à l'industrie forestière;

- CONSIDÉRANT QUE** les attraits touristiques de Saint-Jean-Port-Joli drainent un achalandage important, essentiellement durant la période estivale;
- CONSIDÉRANT QUE** ce carrefour est un pôle de services important pour les voyageurs de l'autoroute Jean-Lesage (20);
- CONSIDÉRANT QUE** la configuration de ce carrefour et la pression des diverses clientèles sur le réseau routier rendent cet axe encore plus dangereux (accentué avec la venue récente d'autres commerces);
- CONSIDÉRANT QUE** le réaménagement de ce carrefour est avant tout une question de sécurité publique;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu de demander au ministère des Transports du Québec de devancer la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour de la route 204 et de l'autoroute Jean-Lesage (20).

18.2- Stratégie jeunesse – Phase III (Rencontre jeunesse)

- 8295-02-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu que la MRC de L'Islet dépose une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel à projets 2018-2019 du Programme Projets jeunesse locaux pour la réalisation de la phase III de la Stratégie jeunesse pour la «Région de L'Islet» et mandate son directeur général à signer les documents afférents à cette demande.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 11 mars 2019 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

- 8296-02-19 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 30.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.